

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le neuf décembre deux mil seize, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Mme Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,

Mmes Brigitte BESQUENT, Lucile TESTÉ et MM. Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées : Mme Florine CHAUDAT DULBECCO donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD

Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Patrick CHALON

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

Mme Lydia PULUR DESGROPPES

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2016 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Lucile TESTÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2016-12-072

1°) Tour(s)plus : convention de gestion

Le préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016.

La prise de ces nouvelles compétences implique pour la communauté d'agglomération la recherche d'une organisation administrative et opérationnelle à mettre en place pour garantir la proximité, la réactivité et la continuité du service public.

A cet effet, les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de la communauté d'agglomération en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales seront affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées.

Dans l'attente de déployer les moyens informatiques nécessaires au traitement des compétences exercées depuis les sites municipaux et de dimensionner les services communautaires dits « supports » qui interviennent en appui des services opérationnels, il est proposé d'une part, que la communauté d'agglomération donne temporairement mandat financier aux communes pour les opérations de fonctionnement afférentes aux compétences transférées, et leur confie d'autre part, les activités des services supports qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des transferts de charges à la communauté d'agglomération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des Collectivités territoriales reconnaissant aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention-cadre et ses annexes jointes à la présente délibération, précisent les modalités financières applicables au mandat qu'il est proposé de donner aux communes et le cadre général des missions que la communauté d'agglomération souhaite leur confier à titre transitoire. Il est proposé de fixer leur durée à un an maximum.

Des conventions spécifiques, établies par communes, préciseront pour ce qui les concerne, le champ des missions qu'elles exerceront pour le compte de la communauté d'agglomération.

Serge Darcissac remarque que le dispositif comporte encore des zones d'ombre concernant principalement le devenir du personnel : lieu d'exercice des fonctions, temps de travail, prise en charge des frais de déplacement en cas d'affectation sur une autre commune, besoin de main d'œuvre en cas d'augmentation de la charge de travail.

Patrick Chalon indique que les conditions de travail des agents transférés sont encadrées et resteront stables dans le temps eu égard aux engagements du Président de Tour(s)plus. Les agents ont le choix du régime indemnitaire le plus avantageux pour eux (commune ou Tour(s)plus). Le comité technique de Tour(s)plus a entériné les modalités de temps de travail pour 2017 sur une base identique à celle des communes. Le régime des 39h sera probablement étendu à l'ensemble du territoire à partir de 2018.

Serge Darcissac craint une contraction des effectifs transférés à Tour(s)plus d'ici un an. Patrick Chalon remarque que les précédents transferts (assainissement collectif, déchets ménagers, propreté urbaine) ont tous profité aux agents intégrés à l'agglomération.

Patrick Chalon note toutefois que la future répartition des sièges prévoit par la loi pour 2020 est nettement défavorable aux petites communes. Sur 82 conseillers (contre 55 aujourd'hui), Tours en totalisera près de 38, Saint Etienne de Chigny, 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et une abstention,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu l'arrêté n°16-37 du Préfet d'Indre-et-Loire du 3 août 2016 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération ;

- ADOPTE la convention de gestion cadre et ses annexes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- DIT QUE la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée maximum d'un an, pouvant être réduite par voie d'avenant,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion cadre et les conventions spécifiques établies par communes ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2016-12-073

2°) Tour(s)plus : modification du tableau des effectifs relative aux transferts de compétences

1) Transferts de personnel

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précise le contour des nouvelles compétences obligatoires que devront prendre en charge les communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ainsi que les compétences liées aux communautés urbaines et métropoles.

Par délibération en date du 15 mai 2016, la commune a acté la mise en conformité de Tour(s)plus avec les évolutions législatives en tant que communauté d'agglomération et son ambition de se doter de nouvelles compétences dans le but de préparer son évolution vers une structure intercommunale plus intégrée. A compter du 1er janvier 2017, Tour(s)plus assurera ainsi en lieu et place des communes membres des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage, etc...

Les transferts de compétences vont avoir un impact sur l'organisation et la composition des services de Tour(s)plus et de la commune puisque cette dernière a le choix de mettre à disposition ou de transférer ses agents intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »

Saint Etienne de Chigny a privilégié le transfert du service. Il est précisé que les agents transférés feront l'objet d'une mise à disposition auprès de la commune afin d'effectuer des tâches purement communales, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour prendre en compte ces transferts, il convient de modifier le tableau des emplois de la commune en supprimant, à compter du 1^{er} janvier 2017, les emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre de postes
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Technique	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
<i>Contrats aidés et emplois d'avenir</i>				1
<i>Autres contrats de droit privé</i>				1
TOTAL des transferts				4

Il est précisé que, dans le cadre du transfert, les agents conservent, s'ils y ont intérêt et si le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération ne permet pas une intégration de ces avantages pécuniaires, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant des primes versées antérieurement au sein des communes est ainsi maintenu, à travers la mise en place d'une enveloppe mensuelle appelée « attribution différentielle ».

Il est précisé que le transfert a reçu un avis favorable du Comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire en date du 25 novembre 2016.

2) Mises à disposition de personnel

Par ailleurs, à la suite de ces transferts, et en vertu de l'article L5211-4-1 alinéa III du CGCT prévoyant qu'il est possible de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres, une partie des services d'un établissement public de coopération intercommunale, Tour(s)plus met à disposition de la commune, dans le cadre d'une bonne organisation des services 2,41 équivalents temps plein soit 60,25 % des services.

Commune	Service	Nombre d'ETP mis à disposition des communes
St Etienne de Chigny	Voirie - Espaces Publics	2,41

Dans le cadre de cette mise à disposition de service, les agents relèvent de l'autorité du maire pour la fraction d'activité communale, l'employeur restant Tour(s)plus du fait du changement de collectivité à l'occasion du transfert.

L'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci. »

Le transfert de compétences communales de l'agglomération à compter du 1er janvier 2017 conduit certaines communes à faire le choix de mettre à disposition les services ou les parties de services en charge des compétences devenues intercommunales, plutôt que de les transférer à Tour(s)plus.

Dans ce cadre, les agents affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, de Tour(s)plus. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de son Président.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de Tour(s)plus 0,35 équivalent temps plein au titre de la voirie – espaces publics et 0,06 équivalent temps plein au titre de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et une abstention,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'avis émis par le comité technique du Centre de gestion le 25 novembre 2016 ;

- ACTE le transfert des agents de la commune en lien avec le transfert des services pour les compétences qui seront exercées par Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2017,
- AUTORISE en conséquence les suppressions d'emplois ci-dessus détaillées,
- APPROUVE la mise à disposition de service de Tour(s)plus auprès de la commune,
- APPROUVE la mise à disposition d'une partie du service auprès de Tour(s)plus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service de Tour(s)plus auprès des communes membres,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie du service de la commune auprès de Tour(s)plus,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Délibération n° 2016-12-074

3°) Transformation de la Communauté d'Agglomération de Tours – Transfert de compétence de l'eau potable. Dissolution du budget annexe « eau potable » du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes, Saint Etienne de Chigny

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la communauté d'agglomération Tour(s)plus ont voté au profit de cette dernière, le transfert des compétences correspondantes à celles obligatoires pour la création d'une communauté urbaine ou métropole.

L'arrêté préfectoral du 3 août 2016 acte de ce transfert de compétences à compter du 31 décembre 2016.

Parmi les compétences obligatoirement transférées, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, figure la compétence eau potable.

En application de l'article L.5216-6 applicable aux communautés d'agglomération, de l'article L.5215-21 applicable aux communautés urbaines, et le cas échéant de l'article L.5217-7 applicable aux métropoles, la communauté d'agglomération ou communauté urbaine ou métropole est substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

L'ensemble du personnel employé par le syndicat, budget annexe de l'eau potable, est transféré au profit de l'actuelle Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, les membres de l'assemblée délibérante du SIVOM ont voté la dissolution du budget annexe de l'eau potable du syndicat par délibération en date du 2 décembre 2016. Il appartient désormais à chaque commune membre du SIVOM de fixer par délibération concordante les conditions dans lesquelles le budget annexe eau potable sera dissout.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-6, L.5215-21, L.5217-7 et L.5211-41 alinéa 2 ;

- APPROUVE la dissolution du budget annexe de l'eau potable du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny ;
- DECIDE que le patrimoine du budget annexe de l'eau potable, à la date de la dissolution du 31 décembre 2016 sera réparti dans les conditions suivantes :
 - Article 1 : L'ensemble du patrimoine (actif et passif) du budget Adduction Eau Potable (AEP) est transféré à l'actuelle communauté d'agglomération Tour(s)plus, budget annexe de l'eau potable, qui reprend également l'ensemble des droits et des obligations du budget AEP du SIVOM.
 - Article 2 : L'actuelle communauté d'agglomération Tour(s)plus prendra à son compte dans son budget annexe « eau potable » les éventuels restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2016
 - Article 3 : Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du budget AEP du SIVOM, tels qu'ils seront constatés au compte

administratif et au compte de gestion 2016 du budget AEP, seront repris par l'actuelle communauté d'agglomération de Tour(s)plus dans son budget annexe « eau potable ». L'assemblée délibérante actuelle du SIVOM votera le compte administratif AEP et le compte de gestion AEP après le 1^{er} janvier 2017 et avant la fin du mois de février 2017.

- Article 4 : Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du budget AEP, retraité des éventuels RAR 2016 en dépense et en recette, feront l'objet d'un reversement sur l'exercice 2017 par la communauté d'agglomération de Tour(s)plus, au profit des communes de Fondettes, Luynes, Saint Etienne de Chigny, au prorata du nombre d'abonnés de chaque commune. Ces reversements seront effectués par un transfert de trésorerie d'égal montant.

- Article 5 : Le produit du transfert à droit de déduction de TVA relatif aux investissements comptabilisés en section d'investissement du budget annexe de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2016, sera reversé par Tour(s)plus au fur et à mesure de sa perception aux communes de Fondettes, Luynes, et Saint Etienne de Chigny au prorata du nombre d'abonnés de chacune d'entre elles.

- Article 6 : Pour l'application des clés de répartition, le nombre référent d'abonnés est celui figurant dans le rapport annuel 2015 du délégataire soit :

	Luynes	Fondettes	Saint Etienne de Chigny
Nombre d'abonnés	2 207	4657	680

- Article 7 : L'assemblée délibérante souhaite que les démarches engagées par le syndicat relatives à la mise en sécurité des points de captage puissent être assurées en continuité après le transfert de l'AEP au 1^{er} janvier 2017 auprès de la communauté d'agglomération de Tour(s)plus et notamment la mise en place des périmètres de protection autour du nouveau puits de la station de l'île Godineau sur la commune de Fondettes.

- CHARGE le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à la dissolution du syndicat et au transfert de sa compétence AEP au 1^{er} janvier 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en application des éléments de la présente délibération.

Délibération n° 2016-12-075

4°) Dissolution du budget principal en M14, « patrimoine et protection environnementale » et dissolution totale du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes, Saint Etienne de Chigny

Monsieur le maire rappelle que les communes membres de la communauté d'agglomération Tour(s)plus ont voté au profit de cette dernière, le transfert des compétences correspondantes à celles obligatoires pour la création d'une communauté urbaine ou métropole.

L'arrêté préfectoral du 3 août 2016 acte de ce transfert de compétences à compter du 31 décembre 2016.

Parmi les compétences obligatoirement transférées, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, figure la compétence eau potable.

En application de l'article L.5216-6 applicable aux communautés d'agglomération, de l'article L.5215-21 applicable aux communautés urbaines, et le cas échéant de l'article L.5217-7 applicable aux métropoles, la communauté d'agglomération ou communauté urbaine ou métropole est substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

En conséquence, il a été proposé aux membres de l'assemblée délibérante la dissolution du budget annexe de l'eau potable du Syndicat et les modalités de la répartition de son patrimoine, actée par une délibération lors de la présente séance.

Considérant le transfert de la compétence de l'eau potable au profit de la Communauté Urbaine ou Métropole de Tours au 1^{er} janvier 2017 ci-dessus expliqué et l'absence d'intérêt à maintenir le syndicat pour les seules compétences de la Restauration du Patrimoine et la Protection environnementale, les membres du SIVOM ont par délibération en date du 2 décembre acté la dissolution du budget principal du SIVOM M14 et la dissolution totale de la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant le transfert de la compétence de l'eau potable au profit de la Communauté Urbaine ou Métropole de Tours au 1^{er} janvier 2017

Considérant également le transfert du personnel du SIVOM au 1^{er} janvier 2017 au profit de la Communauté Urbaine ou Métropole de Tours ;

Vu la présentation de M. le Maire, précisant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, chaque commune reprendra pour son compte la gestion de sa compétence « patrimoine » et « protection environnementale » sur son territoire, jusqu'alors déléguées au SIVOM

Considérant également qu'il sera proposé à la Communauté d'agglomération de Tour(s)plus la prise en charge du site du « Théâtre de Verdure » sur la commune de Saint Etienne de Chigny, au titre des infrastructures culturelles » ;

- APPROUVE le principe de dissolution du budget principal du SIVOM au 31 décembre 2016.

- APPROUVE le principe de dissolution totale du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny à la date du 31 décembre 2016.
- DECIDE la reprise à compter du 1^{er} janvier 2017 par chaque commune membre du SIVOM de sa compétence Patrimoine et Protection Environnementale, chacune en ce qui la concerne, et la gestion des dossiers y afférent.
- DIT que le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement du budget principal du SIVOM sera réparti entre les trois communes de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny, au prorata du nombre d'habitants sur la base des données INSEE au 1^{er} janvier 2016, à savoir :
 - o Commune de Fondettes : 10 635 habitants
 - o Commune de Luynes : 5 327 habitants
 - o Commune de Saint Etienne de Chigny : 1 492 habitants
- CHARGE le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à la dissolution du budget en M14 d'une part et à la dissolution totale du syndicat d'autre part.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en application des éléments de la présente délibération.

Délibération n° 2016-12-076

5°) SIEIL : modification statutaire – adhésion d'un nouveau membre

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,

- APPROUVE l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

Délibération n° 2016-12-077

5°) Décision modificative n°2

Afin d'intégrer des dépenses prévues en fonctionnement à la section d'investissement, d'assurer les crédits nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt et de prendre en compte l'ajustement des comptes sur les exercices 2015 et 2016 pour les subventions versées à la Petite Récréée, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	B.P. 2016 + DM 1	DM n°2	Total	OBSERVATIONS BP 2016
Opérations financières		88 000,00 €	5 500,00 €	93 500,00 €	
1641	Emprunts en euros	88 000,00 €	5 500,00 €	93 500,00 €	Capital emprunt
opération 10001 - Ecoles		350,00 €	550,00 €	900,00 €	
2168	Autres collections et œuvres d'art	350,00 €	550,00 €	900,00 €	Livres scolaires
Opération 10002 - Voirie et espaces verts		14 659,60 €	3 630,00 €	18 289,60 €	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 615,60 €	1 430,00 €	5 045,60 €	Panneau affichage Vieux Bourg
2152	Installations de voirie	8 294,00 €	1 700,00 €	9 994,00 €	Panneaux signalisation + SIL dont commande éventuelle Beauvois
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 400,00 €	150,00 €	1 550,00 €	Poste soudure
21758	Autres installations, matériel et outillage technique	1 350,00 €	350,00 €	1 700,00 €	Pompe à eau
Opération 10003 - Bâtiments et équipements sportifs		71 010,00 €	-13 980,00 €	57 030,00 €	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 500,00 €	-200,00 €	4 300,00 €	
2138	Autres constructions	66 000,00 €	-14 320,00 €	51 680,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	510,00 €	540,00 €	1 050,00 €	Plaques réfractaires chaudière + pompe de charge ECS
Opération 10007 - Eclairage public		21 209,06 €	4 000,00 €	25 209,06 €	
21534	Réseaux d'électrification	21 209,06 €	4 000,00 €	25 209,06 €	EP 2016 remplacement lanterne lampe à mercure
Opération 15 - Mairie		170,00 €	300,00 €	470,00 €	
2184	Mobilier	170,00 €	300,00 €	470,00 €	Présentoir accueil
Total des dépenses d'investissement		195 398,66 €	0,00 €	195 398,66 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre/articlé	LIBELLE	B.P. 2016 + DM 1	DM n°2	Total	OBSERVATIONS BP 2016
65 - 6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	41 000,00 €	12 000,00 €	53 000,00 €	Maj subvention Petite Récréée
61 - 615231	Entretien et réparation sur biens immobiliers - Voiries	70 000,00 €	-12 000,00 €	58 000,00 €	
Total des dépenses d'investissement		111 000,00 €	0,00 €	111 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

-

Délibération n° 2016-12-078

7°) **Financement des investissements 2017 : demande de subvention pour la réhabilitation de l'école élémentaire**

Le projet de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Monnet répond à une double problématique : réduire l'empreinte énergétique du bâtiment et optimiser l'existant afin d'assurer une accessibilité optimale à tous les types de handicap.

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités territoriales a réalisé une étude chiffrée qui porte à la fois sur la cour d'école et sur l'aménagement intérieur du bâtiment. Le projet se monte à 542 500 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 55 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les financements suivants :

Financements	Montant HT
DETR (20 %)	119 500 €
Contrat Régional de Solidarité Territoriale	50 000 €
Fonds de concours mutation énergétique Tour(s)plus	19 672 €
Fonds Départemental de solidarité rurale (enveloppe socle)	16 931 €
Fonds Départemental de solidarité rurale (enveloppe projet)	291 569 €
Fonds propres	119 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires

Délibération n° 2016-12-079

8°) **Cession de la parcelle cadastrée A 966**

Le 7 juillet 2014, la commission urbanisme a choisi de céder la parcelle A966 d'une superficie de 6 103 m².

La commune a reçu 2 propositions d'achat : M. Dautremay pour 2 100 € et Mme Joubert, offre la mieux-disante, pour 3 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de vendre la parcelle A966 d'une superficie de 6 103 m² à Mme Joubert pour la somme de 3000 € HT.

- PRECISE que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2016-12-080

9°) Mise à jour du tarif du repas facturé au personnel

Repas du personnel au restaurant scolaire :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer les repas pris par le personnel et fournis par le prestataire de restauration scolaire à leur prix coûtant. Ces tarifs seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution du prix du repas prévu au contrat.

Tarifs 2016-2017

Repas maternelle	2.51 €
Repas élémentaire	2.57 €
Repas adulte	3.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE d'appliquer de facturer les repas du personnel communal à prix coûtant.
- PRECISE que ces tarifs seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution du prix du repas prévu au contrat.
- PRECISE que cette délibération annule la délibération n°2016-11-070 du 10 novembre 2016.

Délibération n° 2016-12-081

9°) Facturation de la location du gymnase aux associations communales et extra communales

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le conseil municipal a voté les tarifs suivants pour la location horaires des salles :

Association communale :

Gymnase : 20 €/heure

Salle Ronsard : 30 €/heure

Association non communale :

Gymnase : 35 €/heure

Salle Ronsard : 50 €/heure

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préciser la délibération sur les points suivants :

1. La location du gymnase est désormais facturée à la réservation. Les annulations ne sont pas remboursées.
2. Une caution d'un montant identique à la location sera versée à la réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la facturation à la réservation du gymnase.
- PRECISE qu'une caution d'un montant identique à la location sera versée à la réservation.

Délibération n° 2016-12-082

10°) Prise en charge de l'indemnité de secrétariat CCAS

Afin de simplifier les déclarations de charges sociales de l'indemnité de secrétariat versée à l'agent en charge du suivi du CCAS, il est proposé au conseil de prendre en charge le versement de l'indemnité sur le budget de la commune. La participation annuelle versée au CCAS par la commune sera diminuée de ce même montant (450 € bruts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la prise en charge par le budget communal de l'indemnité de secrétariat au CCAS.

10°) Prévisions budgétaires

- Monsieur le Maire présente les projets susceptibles d'être inscrits au budget 2017 sous réserve des financements extérieurs obtenus par la commune :

<u>Projets prioritaires 2017</u>	Dépenses	Recettes
Ecole Elémentaire	600 000,00 €	206 103,00 €
Investissement transféré T+	50 000,00 €	0,00 €
City Park	66 000,00 €	33 000,00 €
Touraine Logement	60 000,00 €	60 000,00 €
Investissements divers	50 000,00 €	0,00 €
FCTVA	0,00 €	30 000,00 €
TLE	0,00 €	5 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	826 000,00 €	334 103,00 €

Besoin de financement prévisionnel sans reprise des résultats 2016)	491 897,00 €
----------------------------------------------------------------------------	---------------------

Projets secondaires 2017

Eglise Vieux Bourg HT	271 183,00 €	271 183,00 €
Eglise Vieux Bourg TVA	54 236,60 €	0,00 €

Agnès Demik précise que la commune a financé ses investissements en majorité sur fonds propres. Le recours à l'emprunt en 2017 permettra à la fois d'assurer les projets à venir et de reconstituer une réserve financière en économisant les recettes directes de la commune.

11°) Informations et points divers

Souscription publique

La souscription publique pour l'église Saint Etienne au Vieux bourg est ouverte au public depuis le 12 décembre 2016. La plaquette est disponible en mairie et sera diffusée à la population début 2017. 75 000 € de dons sont déjà enregistrés.

Révision générale du PLU

Les personnes publiques associées à l'étude ont insisté sur la nécessité de valoriser en priorité les zones non construites dans l'agglomération. La commission urbanisme travaillera de nouveau sur projet d'aménagement et de développement durable le 11 janvier 2017.

CCAS

Le colis des anciens sera distribué le 7 janvier 2017. Le conseil municipal des Jeunes sera de nouveau sollicité.

Conseil municipal des Jeunes

La Fashion Kid se déroulera le 17 décembre 2016 salle Ronsard.

Elections présidentielles

M. le Maire indique qu'il n'a pas encore choisi de candidats à parrainer.

Centre technique municipal

Le centre technique municipal a été cambriolé dans la nuit du 6 au 7 décembre 2016. Les citoyens sont invités à accroître leur vigilance.

RECAPITULATIF DE SEANCE

- **Délibération n° 2016-12-0072**
Tour(s)plus : convention de gestion

- **Délibération n° 2016-12-073**
Tour(s)plus : modification du tableau des effectifs relative aux transferts de compétences

- **Délibération n° 2016-12-074**
Transformation de la Communauté d'Agglomération de Tours – Transfert de compétence de l'eau potable. Dissolution du budget annexe « eau potable » du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes, Saint Etienne de Chigny

- **Délibération n° 2016-12-075**
Dissolution du budget principal en M14, « patrimoine et protection environnementale » et dissolution totale du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes, Saint Etienne de Chigny

- **Délibération n° 2016-12-076**
SIEIL : modification statutaire – adhésion d'un nouveau membre

- **Délibération n° 2016-12-077**
Décision modificative n°2

- **Délibération n° 2016-12-078**
Financement des investissements 2017 : demande de subvention pour la réhabilitation de l'école élémentaire

- **Délibération n° 2016-12-079**
Cession de la parcelle cadastrée A 966

- **Délibération n° 2016-12-080**
Mise à jour du tarif du repas facturé au personnel

- **Délibération n° 2016-12-081**
Facturation de la location du gymnase aux associations communales et extra communales

- **Délibération n° 2016-12-082**
Prise en charge de l'indemnité de secrétariat CCAS